

**MAIRIE
DE
BRÉZÉ**

13, rue du Stade
CIDEX 3 bis
49260 BRÉZÉ

Tél. : 02.41.51.62.07.

Fax. : 02.41.51.62.99.

Séance du Conseil municipal du 17 Mai 2017

Etaient présents : MM NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, LACASSIN Nelly, MAURICET Jean-Paul, Adjoint, ONILLON Florence, VAHÉ Éric, HALTEAU Philippe, MARTIN Juliette HUET Murielle, Conseillers municipaux.

Etaient excusés BRUNET Nadine, GUILLOT Jean-François POROU Noël, RICHARDT Dominique, PAVILLON Thierry,

1° Modification des statuts du SIEML

Le Conseil Municipal approuve le changement des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) qui lui permettront de développer de nouvelles activités dans le cadre de la stratégie de diversification avec la mise à jour d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) et l'exploitation de station de gaz naturel véhicules (GNV).

2) Aménagement du Centre Bourg - Approbation de la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil Général du Main et Loire le 16 décembre 2008

Vu la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 22 Novembre 2004 entre le Département de Maine et Loire et la Commune de Brézé portant sur les sections de la RD 93 du PR 9+620 au PR9+654 au PR 11 +200 Commune de Brézé (Aménagement de la traverse partie nord et sud).

Considérant le dossier présenté par la Commune au titre de l'aménagement et mise en sécurité de la rue de l'Amiral Maillé Brézé entre l'entée d'agglomération nord et église. Ces travaux prévoient la réduction de la largeur de la chaussée, l'aménagement d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite et l'aménagement d'une chicane permettant l'accès et la sortie du parking du château en sécurité (plans annexés à la présente délibération)

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec le Département de Maine et Loire. Cette convention a pour objet :

- ✓ **D'autoriser** la Commune de Brézé à réaliser sur le domaine public routier départemental l'aménagement ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe.
- ✓ **De déterminer** la participation du Département au titre :
De l'entretien de la chaussée départementale.
- ✓ **De définir** les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR9+581 et le PR 11+201 ente le Département et la Commune de Brézé.
- ✓ **De mettre fin à la convention d'autorisation** de travaux et d'entretien passée entre le Département et la Commune de Brézé » en date du 22 novembre 2004 portant sur les sections de la RD 93 du PR9+620 au PR11+200 commune de Brézé (Aménagement de la traverse partie nord et sud)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **VALIDE** la signature de la convention entre le Département de Maine et Loire et la Commune de Brézé selon les conditions décrites ci-dessus/
- ✓ **APPROUVE** le contenu de la convention telle que présentée par Monsieur le Maire.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants et à la mettre en œuvre.

3° Natura 2000

Le Comité de pilotage du site Natura 2000 a approuvé en 2010 le principe du projet d'extension proposé, mais celui-ci n'a toujours pas été officialisé. En 2017, le Parc Naturel Régional et la DREAL s'attachent à reprendre et faire aboutir ce projet idéalement d'ici la fin de l'année, ce qui amènerait à étudier de nouveau la délimitation du périmètre proposé pour l'extension.

Le tracé proposé jusqu'à présent pour cette extension s'arrête à la limite communale de Brézé et de St Just sur Dive. Néanmoins, compte tenu de la proximité du site du Marais de Baffou et de l'intérêt de ce site pour la biodiversité, il pourrait être proposé de modifier légèrement le projet de natura 2000 pour éventuellement inclure quelques hectares de la commune de Brézé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ne souhaite pas adhérer au projet concernant l'extension du site Natura 2000